



OFFICE DES TABELLIONS

MAÎTRE HÉLÈNE COUROIS
MAÎTRE FRANÇOIS PERRON

Notaires à Thury-Harcourt-Le-Hom

MAÎTRE CLÉMENT RICHARD

Notaire à Bourguébus

LETTRE DE MISSION SUCCESSION

Le(s) soussigné(s) :

Ayant(s) droit à la succession de :

Charge(nt) l'OFFICE DES TABELLIONS

De procéder à l'ensemble des formalités nécessaires au règlement de la succession.

Pour le bon déroulement du dossier dans les meilleurs délais, je me permets de vous préciser que **la mission du notaire chargé du règlement d'une succession** est de :

- dresser l'acte identifiant les héritiers,
- constater le transfert de propriété des immeubles aux héritiers,
- établir avec le concours des héritiers, la déclaration de succession, document fiscal indiquant la valeur de l'ensemble des actifs (mobiliers et immobiliers) et du passif du défunt au jour du décès.

Par ailleurs, je vous précise **qu'il n'est pas dans la mission du notaire** de :

- Modifier ou résilier les différents contrats d'abonnements EAU, EDF, Téléphone,
- Modifier ou résilier les assurances habitation, automobile, responsabilité civile, mutuelle...
- Rupture et solde de comptes des contrats souscrits par le défunt (employé à domicile ...),
- Etablir le dossier de demande de réversion de retraite,
- Procéder à la déclaration d'impôt sur le revenu du défunt,
- Procéder à la demande de remboursement des frais de maladie.

En conséquence, les soussignés confèrent pouvoir de :

- de solliciter et d'obtenir de toutes administrations, caisse de retraites, Caisse d'Epargne, caisses publiques, établissements financiers, compagnies d'assurance et tiers quelconques, tous renseignements relatifs à l'actif et au passif, tant de communauté que de succession,
- et plus spécialement de solliciter et d'obtenir des établissements financiers et compagnies d'assurance, la liste des contrats d'assurance-vie existants au décès et souscrits par la personne défunte et par son conjoint quelle que soit la date de souscription,
- d'effectuer la notoriété et de dresser l'attestation de propriété notariée prévue à l'article 29 du décret n° 55-22 du 04 janvier 1955, concernant les immeubles et droits immobiliers dépendant de la succession et de procéder à leurs évaluations (qui servira de base à une éventuelle taxation des plus-values en cas de vente du bien),
- de dresser la déclaration de succession principale ainsi que toutes déclarations complémentaires ou rectificatives et toutes déclarations partielles d'assurance-vie,
- de payer le passif dont les factures sont adressées à l'étude.

Le(s) requérant(s) autorise(nt) l'OFFICE DES TABELLIONS à prélever sur les fonds détenus à l'étude les sommes nécessaires au paiement des demandes de toute nature de pièces nécessaires au règlement de la succession (débours).

OFFICE DE THURY-HARCOURT-LE-HOM 1 RUE DOCTEUR GOURDIN 14220 - BP 77
ADRESSE GPS : RUE DE BEAUVOIR - TEL : 02.31.79.72.11 - EMAIL : OFFICE.THURY@TABELLIONS.NOTAIRES.FR

OFFICE DE BOURGUÉBUS 15 RUE VAL ÈS DUNES 14540
TEL : 02.31.23.10.01 - EMAIL : OFFICE.BOURGUEBUS@TABELLIONS.NOTAIRES.FR

WWW.TABELLIONS.NOTAIRES.FR



FRAIS DE REGLEMENT DE SUCCESSION

Les actes et formalités traditionnellement effectués dans le cadre de cette phase administrative du règlement successoral font l'objet d'un tarif (décret numéro 2016-230 du 26 février 2016 portant tarif des notaires) qui s'applique de manière uniforme sur le territoire national.

Prestations ou diligences particulières excédant le cadre de la mission du notaire :

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article 4-9 numéro 2016-230 du 26 février 2016 régissant le tarif des notaires, il est à préciser que si des prestations ou diligences particulières étaient requises par les héritiers, ces prestations feraient alors l'objet d'une facturation distincte sous forme d'honoraires particuliers dans les conditions suivantes :

	Montant TTC
Déclaration d'option par le conjoint survivant	60,00 €
Dépôt de pièces (BODACC, JAL, ...) suite à testament	180,00 €
Procuration (par procuration)	48,00 €
Règlement de factures (par facture)	12,00 €
Encaissement autre que les actifs bancaires	14,40 €
Avis de valeur (par bien immobilier)	120,00 €
Formalité fiscale d'extinction d'usufruit (par bien immobilier)	120,00 €
Elaboration d'un compte de répartition -	½ des émoluments d'un acte de partage authentique
Déclaration d'acompte	180,00 €
Déclaration partielle d'assurance-vie (par déclaration)	180,00 €
Convention de quasi-usufruit	1.200,00 €
Rendez-vous de traitement d'une difficulté particulière du dossier, médiation en cas de désaccord des parties, règlement amiable des litiges	180,00 €/heure
Activités de gestion d'indivision successorale, au-delà du délai normal de règlement du dossier de la succession	360,00 €/an
Recherche héritiers (adresses, coordonnées, livrets de famille, ...) dans le cas d'absence de contact, mésentente, éloignement	120 €/personne
Mise à jour des statuts de société suite à décès	360,00 €
Frais de déplacement inventaire	360,00 €
Renonciation à succession / legs	240,00 €

Dans l'intérêt de la famille, l'objectif est de rechercher un règlement d'ensemble harmonieux.

Il convient de régler d'abord la phase administrative dans les délais qui nous sont imposés par les textes fiscaux avant d'envisager plus sereinement un règlement global, avec l'accord et la participation de tous.

En cas de non-signature de la totalité des actes d'un dossier de succession, pour quelque cause que ce soit, il sera dû, pour le travail effectué une rémunération minimum de 500,00 € hors taxes, augmenté de la TVA au taux de 20 %, soit un montant TTC de 600,00 €, qui seront prélevés sur les sommes détenues pour le compte de la succession, ce que le signataire accepte dès à présent.

Le signataire de la présente lettre reconnaît dès à présent au notaire le droit à ces honoraires, dès lors que les formalités et/ou démarches concernées ont été effectuées, et autorise dès à présent le notaire mandaté à prélever lesdits honoraires sur les sommes qu'il détient pour le compte de la succession.

Médiation : les soussignés sont informés qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront préalablement à toute instance judiciaire le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront les coordonnées et les renseignements utiles sur le site : mediation.notaires.fr.

Mention "Bon pour accord"

Fait à

Le

Signature